

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 182-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182  
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET  
DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE  
FERME-NEUVE**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 22 août 2022;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 22 août 2022 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 182-1 modifiant le règlement numéro 182 relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour des élus et employés municipaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 est remplacé comme suit :

4. Il est suggéré de favoriser les déplacements en utilisant le véhicule de la municipalité ou en covoiturage lorsque la situation le permet.

**ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents à la séance du 14 novembre 2022 par la résolution 2022-11-349

---

DIANE SIRARD,  
MAIRESSE

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE